

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EN DATE DU 26 JUIN 2014**

L'an deux mille quatorze,
Le 26 juin,
À 14 heures 30,

Les actionnaires de la société RocTool (la « **Société** ») se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social de la Société, sur convocation du conseil d'administration (la « **Conseil d'Administration** »),

- par avis publié au bulletin (bulletin n°59) des annonces légales et obligatoires du 16 mai 2014,
- par avis au journal d'annonces légales Le Dauphiné Libéré du 16 mai 2014,
- et par lettre adressée à chaque actionnaire détenteur d'action(s) au nominatif.

Il a été dressé une feuille de présence, qui a été signée par chaque actionnaire présent au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que, le cas échéant, comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alexandre Guichard, en sa qualité de président du Conseil d'Administration (ci-après le « **Président** »).

José Feigenblum et Roger Pirot sont désignés comme scrutateurs.

Nicola Gobbo est désigné comme secrétaire.

Monsieur Romuald Colas, représentant la société AVVENS AUDIT, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Le Président de séance constate au vu de la feuille de présence, que le quorum requis par la loi est atteint.

L'Assemblée Générale peut donc valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration,
2. Lecture du rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013,
3. Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce et approbation desdites conventions,
4. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013,
5. Quitus aux administrateurs,

6. Affectation du résultat de l'exercice,
7. Pouvoir pour formalités.

Il dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Le rapport du Conseil d'Administration,
- Les rapports du Commissaire aux Comptes,
- Un exemplaire du bulletin des annonces légales et obligatoires du 16 mai 2014 (bulletin n°59) contenant l'avis de réunion valant convocation ;
- L'attestation de publication du journal d'annonces légales le Dauphiné Libéré du 16 mai 2014,
- La copie de la lettre envoyée aux actionnaires détenteurs d'action(s) au nominatif,
- La copie de la lettre de convocation des commissaires aux comptes et l'accusé de réception,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution

(Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général du Commissaire aux comptes relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, approuve les comptes de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par une perte de (427.771) €. Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale approuve également le montant global des dépenses exclues des charges déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés, en vertu de l'article 39-4 dudit code, qui se sont élevées à la somme de 0 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Deuxième résolution

(Affectation du résultat)

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, et après avoir constaté que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 font apparaître une perte de (427.771) €, décide de l'affecter en totalité en compte « report à nouveau » qui sera ainsi porté à (4.267.544) euros, ainsi qu'il suit :

- Report à nouveau antérieur Euros (3.839.773)
- Résultat de l'exercice Euros (427.771)
- _____
- Report à nouveau après affectation Euros (4.267.544)

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Troisième résolution

(Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve le rapport et les conventions qui y sont rapportées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Quatrième résolution

(Quitus aux administrateurs)

L'Assemblée Générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Cinquième résolution

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les actionnaires présents ou représentés.

Le Président

Le Secrétaire

Scrutateur 1

Scrutateur 2